

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER

RÈGLEMENT #437-17

Hauteur maximale des haies - Modification

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Avis est par les présentes donné que lors d'une séance ordinaire de son Conseil tenue le 2 novembre 2020, la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a adopté le règlement # 437-17 lequel a pour objet de modifier l'article 35 du règlement de zonage #437 afin d'augmenter la hauteur maximale des haies.

Ledit règlement a été approuvé par le comité administratif et de planification de la MRC de Drummond lors d'une séance ordinaire tenue le 1^{er} décembre 2020.

Un certificat de conformité a été délivré le 2 décembre 2020, date à laquelle ledit règlement est entré en vigueur.

Tout intéressé peut consulter ledit règlement pendant les heures d'ouverture au bureau municipal situé au 4055, rue Principale à St-Cyrille.

Saint-Cyrille-de-Wendover,
Ce 17 février 2021

William Gélinas
Responsable de l'Urbanisme